

COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 2021/26-II/07

L'An deux mille vingt et un, le vingt six février à neuf heures, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et de la délibération du 20 novembre 2020 (n° 2020/20-XI/02) s'est réuni par visioconférence/audioconférence le Bureau syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Thierry GALLARD.

	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	X		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	X		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	X		
	M. MARY Yves	Titulaire	X		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX jean Philippe	Titulaire	X		
	M. RIGAUD David	Titulaire	X		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	X		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			X
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	X		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		X	
	M. NOYER Robert	Titulaire	X		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire		X	
	M. DAVY Gilles	Titulaire			X
	M. VAILLANT Jean-François	Titulaire			X
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			
M. LEHEE Stephen	Suppléant				
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	X		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire	X		
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	X		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	X		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			
	M. BENARD Matthieu	Suppléant			

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Catherine CHAVIGNY – DGA, Mme Aurélie LACROIX – DST, M. Renan BOURGEOIS – responsable suivi exploitation, M. Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental de Maine-et-Loire, Aurélie AVRILLAULT, assistante en charge des assemblées.

Secrétaire de séance : M. David RIGAUD, délégué de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 13

Nombre de suppléants présents et votants : 0

Nombre de pouvoir : 1 (M. Marc SCHMITTER à M. Thierry GALLARD)

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 19 février 2021

Accusé de réception en préfecture
049-200077402-20210226-CS2021-26-II-07-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
Dans un délai de 2 mois à compter à compter de la date de publication.

OBJET : CLE DE REPARTITION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE (REGIE)

Monsieur le Président indique qu'une clé de répartition doit être déterminée pour la refacturation au budget annexe des charges imputées au budget principal.

Il a été proposé de maintenir le même principe de calcul qu'en 2020, c'est à dire sur les 3 paramètres proposés ci-dessous, en faisant la moyenne des 3, avec un tiers pour chaque paramètre, en s'adaptant à l'évolution du périmètre d'exploitation du SEA (exclusion de Cornillé les Caves du périmètre de la régie – passage dans le budget principal, et intégration des communes de Chalennes sur Loire et Chauffonds sur Layon depuis 1^{er} janvier 2021 dans la régie).

Ainsi, il a été proposé aux délégués de définir la clé de répartition à 18% pour l'exercice 2021 (à partir des données du RPQS 2019), sur la base suivante :

	Régie (périmètre 2021)*	SEA*	% (périmètre régie 2021)	% (périmètre régie 2020) <i>Pour mémoire</i>
Abonnés	13 966	71 643	19,5%	14,6 %
Volumes (m3 consommés en 2019)	1 563 026	8 892 836	17,6%	18,1%
Linéaire (km)	846	4 927	17,2%	14,5%
Moyenne			18%	16 %

*Données RPQS 2019

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide d'arrêter une clé de répartition de 18% des charges communes du budget principal à refacturer au budget annexe (régie) pour l'exercice 2021,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'exécution et l'application de la présente.**

Vote : unanimité

Le Président


 Thierry GALLARD
 SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU
 12 RUE JOSEPH FOURIER
 CS 10025
 49071 BEAUCOUZE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
 049-200077402-20210226-CS2021-26-II-07-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2021
 Date de réception préfecture : 11/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
 Dans un délai de 2 mois à compter à compter de la date de publication.